



31 juillet 2017

(17-4170)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>ROYAUME-UNI</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Department for Environment, Food and Rural Affairs (Département de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales) Environment, Rural and Marine Directorate 9 Millbank c/o Nobel House 17 Smith Square London SW1P 3JR Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: UK TBT Enquiry Point (Point d'information OTC du Royaume-Uni) Trade Policy Group Department of International Trade 3 Whitehall Place London SW1A 2AW TBTUK_EP@trade.gsi.gov.uk
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Cosmétiques et produits de soin corporel
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>The Environmental Protection (Microbeads) (England) Regulations 2017</i> (Règlement de 2017 (Angleterre) concernant la protection de l'environnement (Microbilles)), 15 pages, en anglais
6.	Teneur: Le projet de règlement notifié vise à interdire l'utilisation des microbilles comme ingrédient dans la fabrication des produits de soin corporel à rincer et la vente de tout produit de ce type contenant des microbilles. [Dans ce projet de règlement: le terme "microbille" désigne toute particule plastique solide non soluble dans l'eau de 5 mm ou moins dans toute dimension; et le terme "produit de soin corporel à rincer" désigne toute substance ou tout mélange de substances fabriqué pour être appliqué sur toute partie du corps humain concernée, dans le cadre de tout traitement de soin corporel, dont l'application implique à son achèvement de nettoyer rapidement le produit (ou tout résidu du produit) en question par lavage ou

	<p>rinçage à l'eau et non d'attendre qu'il s'élimine de lui-même ou au lavage ou qu'il soit absorbé ou qu'il disparaisse avec le temps;</p> <p>et à cette fin:</p> <p>a) un "traitement de soin corporel" désigne tout procédé de nettoyage, de protection ou d'application d'agents parfumants sur une partie concernée du corps humain, de façon à en conserver ou à en restaurer l'état ou à en modifier l'apparence; et</p> <p>b) une "partie concernée du corps humain" désigne:</p> <p>i) toute partie externe du corps humain (toute partie de l'épiderme, du système capillaire, des ongles ou des lèvres);</p> <p>ii) les dents; ou</p> <p>iii) les membranes muqueuses de la cavité buccale.]</p> <p>Le non-respect de l'interdiction est une infraction.</p> <p>Les agents chargés de l'application du règlement disposent du pouvoir d'entrée par force pour mener à bien les recherches nécessaires dans le but de déterminer si une infraction a été commise.</p> <p>Un régime de sanctions civiles est mis en place de façon à permettre à l'agent de régulation d'appliquer des sanctions civiles à des degrés différents. Il s'agit de sanctions pécuniaires variables, d'avis de conformité, de notifications d'arrêt et d'engagements d'exécution.</p> <p>Ce projet de règlement s'applique à l'Angleterre seulement. Les administrations en régime de dévolution du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord se sont aussi engagées à instaurer une interdiction des microbilles mais elles présenteront des notifications distinctes en fonction de leurs propres processus et calendriers législatifs.</p>
7.	<p>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Il est proposé d'établir une législation pour interdire la fabrication et la vente de cosmétiques et de produits de soin corporel "à rincer" contenant des microbilles au motif que celles-ci causent des dommages aux espèces vivantes qui évoluent dans les milieux marins.</p> <p>Jusqu'à 680 tonnes de microbilles en plastique sont utilisées dans les produits cosmétiques vendus au Royaume-Uni chaque année, ce qui se traduit par l'arrivée de milliards de minuscules billes dans nos mers chaque année. Ces microbilles ne subissent pas de biodégradation et s'accumulent dans les milieux marins: en effet, une fois libérées dans cet environnement, il est impossible de les en retirer. Même si l'ampleur de l'impact de ces microbilles n'est pas connue avec précision, il est prouvé qu'elles peuvent être ingérées par des animaux marins, dont elles diminuent la capacité de digestion et de reproduction.</p> <p>Certaines entreprises ont déjà pris des mesures sur la base du volontariat, mais d'autres continuent d'utiliser des microbilles. Les accords passés avec l'industrie des cosmétiques au Royaume-Uni indiquent que plus de 72% des plus grosses entreprises auront cessé de vendre des produits cosmétiques contenant des microbilles d'ici à 2017. Il existe d'autres options applicables et économiquement viables pour l'industrie des cosmétiques. Les microbilles dans les cosmétiques sont donc une source de pollution marine que l'on peut éviter et qui devrait être réduite le plus possible en respectant les avis des scientifiques.</p> <p>Une telle interdiction aiderait à améliorer l'état des milieux marins et à prendre en compte les préoccupations de l'opinion publique liées à l'impact des produits cosmétiques en question sur l'environnement marin.</p>
8.	<p>Documents pertinents: <i>The Draft Environmental Protection (Microbeads) (England) Regulations 2017</i> (Projet de Règlement de 2017 (Angleterre) concernant la protection de l'environnement (Microbilles))</p>

9.	<p>Date projetée pour l'adoption: À déterminer.</p> <p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: L'interdiction de la fabrication des produits concernés entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et l'interdiction de leur vente entrera en vigueur le 30 juin 2018.</p>
10.	<p>Date limite pour la présentation des observations: 90 jours à compter de la notification</p>
11.	<p>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</p> <p>UK TBT Enquiry Point Trade Policy Group Department of International Trade 3 Whitehall Place London SW1A 2AW</p> <p>Courrier électronique: TBTUK_EP@trade.gsi.gov.uk</p> <p>OU</p> <p>Marine Litter Team Department for Environment, Food and Rural Affairs Environment, Rural and Marine Directorate 9 Millbank c/o Nobel House 17 Smith Square London SW1P 3JR</p> <p>Courrier électronique: marinelitter@defra.gsi.gov.uk Téléphone: 0208 026 3434</p> <p>http://www.gov.uk/government/organisations/department-for-environment-food-rural-affairs</p> <p>https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/GBR/17_3438_00_e.pdf</p>